

CA Melun - Val de Seine

Historique

Au 1^{er} janvier 2016, suite à la dissolution de la Communauté de communes Seine-École, adhérente à Seine-et-Marne Numérique depuis le 26 décembre 2012, les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry ont rejoint la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Celle-ci a délibéré le 7 décembre 2015 pour demander son adhésion à Seine-et-Marne Numérique, qui est effective depuis le 25 mars 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, du fait de l'application de la Loi NOTRe, les communes de Villiers-en-Bière, issue de la Communauté de communes Pays de Bière, adhérente à Seine-et-Marne Numérique depuis le 12 septembre 2013, de Maincy, issue de la Communauté de communes Vallées et Châteaux, adhérente à Seine-et-Marne Numérique depuis le 30 juillet 2014 et de Limoges-Fourches et Lissy, issues de la Communauté de communes Gués de l'Yerres, adhérente à Seine-et-Marne Numérique depuis le 12 novembre 2014, ont rejoint la CA Melun Val de Seine.

Communes

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine est composée de 20 communes.

Elle comprend : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

Technologies choisies par l'intercommunalité

Montée en débit : 6 opérations sur les communes de Boissise-le-Roi, Boissettes, La Rochette et Seine-et-Port (3) ont été mises en place par la CA, puis transférées au Syndicat.

Déploiements de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH/FttE) de 2017 à 2024 dans les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Villiers-en-Bière, Limoges-Fourches, Lissy et Maincy.

Cas particulier des zones AMII

14 communes sont situées en zone AMII Orange : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux le Pénil et Voisenon.